

Séance du 16 décembre 2024

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, ~~M. DELIGNE~~, S. DIEU,
J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI,
A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Monsieur le Président ouvre la séance, excuse l'absence de Monsieur DELIGNE.

Il informe ensuite l'Assemblée qu'un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour.
Il s'agit de l'Assemblée Générale du C.I.S.C.H.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Président du CPAS – Prestation de serment – Attributions

Le 02 décembre 2024, le Conseil Communal a adopté le Pacte de Majorité qui reprenait notamment Monsieur Louis RIFAUT en qualité de Président pressenti du CPAS et désignait les membres du Conseil de l'Action Sociale.

En date du 09 décembre 2024, le CPAS a procédé à l'installation des membres du Conseil de l'Action Sociale et de Monsieur Louis RIFAUT en qualité de Président.

En application de l'article L1126-1 du CDLD, il appartient au Président du Conseil Communal de recevoir, en séance publique, la prestation de serment de Monsieur Louis RIFAUT qui siégera en qualité de membre du Collège Communal (article L1123-3).

Monsieur le Bourgmestre invite Monsieur RIFAUT à prêter serment afin d'être installé en qualité de membre du Collège communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, S. DIEU, J. SOTTEAU,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE,
JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

Que Monsieur le Président de séance reçoive la prestation de serment de Monsieur Louis RIFAUT en qualité de Président du CPAS

La délibération requise est adoptée.

C.I.S.C.H - Assemblée Générale du 19 décembre 2024

Le CISCH tiendra son Assemblée Générale le jeudi 19 décembre 2024.

Les délibérations de cette Assemblée générale porteront sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination des scrutateurs.
2. Comptes annuels de l'exercice 2023 - Approbation
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2023 - Approbation
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2023
5. Rapport d'activités 2023 - Approbation
6. Rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023
8. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2023.
9. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération aux responsables du C.I.S.C.H.

La délibération requise est adoptée.

Conseils Communaux – Calendrier – Année 2025 - Arrêt

Il appartient au Collège d'arrêter le calendrier des Conseils Communaux de l'année 2025, à savoir :

Les lundis 27 janvier - 17 février - 31 mars

Le jeudi 24 avril

Les lundis 26 mai – 23 juin – 29 septembre – 20 octobre – 17 novembre - 15 décembre

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, S. DIEU, J. SOTTEAU,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ.
ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'arrêter le calendrier des Conseils Communaux de l'année 2025 comme suit :

Les lundis 27 janvier - 17 février - 31 mars

Le jeudi 24 avril

Les lundis 26 mai – 23 juin – 29 septembre – 20 octobre – 17 novembre - 15
décembre

Article 2 :

De présenter ce point au Conseil Communal

La délibération requise est adoptée.

M. David GROUSELLE entre en séance.

**Délégation du conseil communal au collège communal - Finances – Octroi de
certaines subventions.**

En vertu des dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation (CDLD), il est proposé au Conseil communal de déléguer au
Collège communal la compétence d'octroyer certaines subventions.

Cette délégation permettra de répondre de manière rapide et efficace aux besoins
des bénéficiaires, tout en respectant le cadre budgétaire fixé par le Conseil
communal. Elle vise également à garantir une gestion administrative simplifiée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres
présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, S. DIEU, J. SOTTEAU,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI,
B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

de déléguer au collège communal la compétence d'octroyer les subventions
suivantes:

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont
inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.
- en nature.

Article 2 :

que, conformément à l'article L1122-37 §1er al.2 du CDLD, le collège communal a, en cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le pouvoir d'initiative d'exercer les compétences du conseil communal en matière d'octroi de subventions. Sa décision sera communiquée au conseil communal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

chaque année, le collège adressera au conseil un rapport portant sur les subventions qu'il a octroyées par délégation et sur la manière dont il a contrôlé l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice selon l'article L3331-7.

La délibération requise est adoptée.

Délégation du conseil communal au collège communal - Octroi des concessions dans les cimetières.

En vertu des dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), il est proposé au Conseil communal de déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires.

Cette délégation permettra de répondre de manière rapide et efficace aux besoins, en garantissant une gestion administrative simplifiée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

de déléguer au collège communal la compétence d'octroyer des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires.

Article 2:

ces concessions peuvent porter sur :

- 1°une parcelle en pleine terre;
- 2°une parcelle avec caveau;
- 3°une ancienne sépulture
- 4°une cellule de columbarium.

La délibération requise est adoptée.

Délégations de compétences du conseil communal en matière de marchés publics et de concessions.

Le décret du 6 octobre 2022, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et entré en vigueur le 1er mars 2023, a pour objectif de simplifier les procédures administratives en matière des marchés publics et de concessions de travaux et de services. Ce cadre permet au conseil communal d'élargir les délégations de compétences au collège communal et aux agents de l'administration (à l'exception du directeur financier), selon des seuils financiers définis. Cette organisation vise à renforcer la réactivité et l'efficacité dans la gestion des marchés publics, tout en réservant au conseil communal les décisions relatives aux projets majeurs qui engagent la commune.

Les délégations octroyées par le Conseil Communal lors de la mandature précédente prennent fin, selon les dispositions de l'article L1222-3 du CDLD, le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil Communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

Toutefois, le Conseil Communal peut anticiper cette échéance par l'adoption d'une nouvelle délibération visant à déléguer certaines de ses compétences en terme de marchés publics.

Il est dès lors proposé au Conseil Communal d'accorder les délégations selon les seuils prévus dans le décret du 6 octobre 2022.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros htva, à l'exception des marchés publics visés au 2° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire à l'exception des marchés publics visés aux 2° et 3°;

2° A la directrice générale et au directeur général adjoint :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros htva ;

3° Au directeur technique, lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros htva.

Article 2 :

De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros htva, à l'exception des marchés publics visés au 2° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire à l'exception des marchés publics visés aux 2° et 3°;

2° A la directrice générale et au directeur général adjoint :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros htva ;

3° Au directeur technique, lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros htva.

Article 3 :

§ 1^{er}. De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat.

§ 2. De donner délégation au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur technique, pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.

§ 3. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros htva, à l'exception des marchés publics visés au 2° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire à l'exception des marchés publics visés aux 2° et 3°;

2° A la directrice générale et au directeur général adjoint :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros htva ;

3° Au directeur technique, lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros htva.

Article 4 :

De donner délégation au collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

Article 5 :

Un rapportage des marchés publics, marchés publics conjoints, recours à des centrales d'achat et concessions de travaux et de services délégués conformément à la présente délibération est réalisé selon les modalités suivantes :

- Pour les délégations octroyées à la directrice générale, au directeur général adjoint ainsi qu'au directeur technique, un rapportage au Collège Communal sera réalisé mensuellement ;
- Pour les délégations octroyées au Collège Communal, un rapportage au Conseil Communal sera réalisé sur demande de ce dernier.

La délibération requise est adoptée.

Délégation de compétences du Conseil communal vers le Collège communal en matière de gestion du personnel - mandature 2024-2030

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut déléguer certaines de ses compétences au Collège communal en matière de gestion du personnel communal.

Compte tenu de la nouvelle réforme de la fonction publique locale qui tend à harmoniser le régime applicable à l'ensemble du personnel communal, il convient, pour des raisons de bonne administration et de bonne gestion des ressources humaines, d'exploiter ces possibilités de délégation en ce qui concerne la gestion de la carrière du personnel contractuel et statutaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1 :

De conserver sa compétence en matière de recrutement du personnel statutaire (nominations).

Article 2 :

D'accorder délégation au Collège communal, pour la durée de la mandature 2024-2030, de sa compétence en matière de gestion du personnel contractuel et statutaire, de son engagement (sauf nominations) jusqu'à la fin de sa relation de travail, et notamment pour :

- recruter le personnel contractuel ordinaire et APE, sur base de contrats à durée déterminée ou indéterminée, pour un travail nettement défini, de remplacement ou d'occupation d'étudiants ;
- approuver les conventions de mise à disposition du personnel statutaire et contractuel ;

- autoriser le maintien en activité d'un membre du personnel statutaire ayant atteint l'âge légal de la pension ;
- rompre le contrat de travail d'un membre du personnel contractuel ordinaire ou APE de façon unilatérale moyennant ou non préavis ou indemnité compensatoire ;
- rompre le contrat de travail d'un membre du personnel contractuel ordinaire ou APE pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- rompre le contrat de travail d'un membre du personnel contractuel ordinaire ou APE de commun accord avec celui-ci ;
- rompre le contrat de travail d'un membre du personnel contractuel ordinaire ou APE pour force majeure médicale selon la procédure prévue à l'art 34 de la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Article 3 :

De prévoir que chaque décision du Collège communal découlant de l'exercice de cette délégation de compétences fera l'objet d'une information au Conseil communal.

La délibération requise est adoptée.

Commissions communales et consultatives - Fixation des montants des jetons de présence

L'article L1122-7 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation prévoit que les conseillers communaux ne perçoivent aucun traitement. Néanmoins, il prévoit l'octroi d'un jeton de présence pour leur participation aux "réunions du Conseil communal, aux réunions des commissions et des sections".

L'article L1122-7, 1er paragraphe du CDLD prévoit que le président d'assemblée perçoit un double jeton de présence.

Le montant du jeton de présence est fixé par le Conseil communal et se situe entre 37,18€ et 125€, montant à indexer selon l'indice des prix. Le montant du jeton ne peut dépasser celui perçu par les conseillers provinciaux, fixé à 125€, non indexé, tel que prévu à l'article L2212-7 du CDLD.

La délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 avait fixé le montant des jetons comme suit :

- Conseil communal : 115€ brut la présence pour les membres du conseil communal ;
- Commissions communales : 115€ brut la présence pour les membres du conseil communal et 200€ brut la présidence d'une commission communale ;
- Commissions consultatives : 200€ brut la présence, à concurrence de 12x/an maximum, pour la présidence d'une commission consultative ;
- Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) : 12,50€ brut la présence d'un membre de la CCATM et 25€ brut la présidence de la CCATM, à concurrence de 12x/an maximum.

Dès lors, le Conseil communal est invité à fixer les montants des jetons de présence repris comme suit :

- Conseil communal : 115€ brut la présence pour les membres du conseil communal ;
- Commissions communales : 115€ brut la présence pour les membres du conseil communal et 200€ brut la présidence d'une commission communale ;

- Commissions consultatives : 200€ brut la présence, à concurrence de 12x/an maximum, pour la présidence d'une commission consultative ;
- Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) : 12,50€ brut la présence d'un membre de la CCATM et 25€ brut la présidence de la CCATM, à concurrence de 12x/an maximum.

Les crédits budgétaires pour l'année 2025 seront prévus sur l'article 101/111.22.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

De fixer comme suit le montant des jetons de présence :

- Conseil communal : 115€ brut la présence pour les membres du conseil communal selon l'index en vigueur ;
- Commissions communales : 115€ brut la présence pour les membres du conseil communal et 200€ brut la présidence d'une commission communale selon l'index en vigueur ;
- Commissions consultatives : 200€ brut la présence, à concurrence de 12x/an maximum, pour la présidence d'une commission consultative selon l'index en vigueur;
- Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) : 12,50€ brut la présence d'un membre de la CCATM et 25€ brut la présidence de la CCATM, à concurrence de 12x/an maximum selon l'index en vigueur.

La délibération requise est adoptée.

Propriété communale sise rue du Onze Novembre, 11 à Frameries - Servitude de vue depuis la propriété située rue du Onze Novembre, 13 à Frameries - **Projet d'acte**

Pour rappel, en septembre 2023, le propriétaire de l'immeuble situé rue du Onze Novembre, 13 à Frameries, avait sollicité la création d'une servitude de vue et d'air sur la propriété communale mitoyenne (maison d'habitation actuellement à usage de cure) sise rue du Onze Novembre, 11 à Frameries.

Cette requête avait été formulée en parallèle d'une demande de permis d'urbanisme visant à régulariser, entre autres, 3 baies donnant directement sur la devanture de l'habitation appartenant à l'Administration Communale.

En effet, l'autorisation urbanistique de ces 3 ouvertures était indissociable de l'obtention d'une servitude de vue et d'air accordée par la Commune de Frameries au requérant.

Le permis d'urbanisme ayant été délivré le 04 juillet 2024, le projet d'acte relatif à la constitution de cette servitude de vue et d'air peut désormais être présenté au Conseil Communal pour approbation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte relatif à la constitution d'une servitude de vue et d'air sur la propriété communale mitoyenne (maison d'habitation actuellement à usage de cure) sise rue du Onze Novembre, 11 à Frameries, au profit de l'immeuble sis rue du Onze Novembre, n°13 à Frameries, réalisé par le Notaire.

La délibération requise est adoptée.

Liquidation de subside : Espace culturel et social

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

L'ASBL Espace culturel et social n'est pas inscrite nominativement au budget de l'exercice 2024 et a fourni les justificatifs nécessaires à l'octroi du subside.

Aux articles 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201 :

- Espace culturel et social : 5 650 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver et d'octroyer les subsides à l'Espace culturel et social.

Aux articles 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201

- Espace culturel et social : 5 650 €.

La délibération requise est adoptée.

Vote d'un douzième provisoire - Budget 2025

Lorsque le budget n'est pas adopté avant le début de l'exercice concerné, il y a lieu, pour permettre à la commune de disposer des crédits indispensables à son bon fonctionnement, de recourir à des crédits provisoires appelés douzièmes provisoires.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De voter un douzième provisoire pour permettre à la commune de disposer des crédits indispensables à son bon fonctionnement

Art 2 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle générale

La délibération requise est adoptée.

Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs du 26 août au 20 décembre 2024 pour l'école de Sainte-Waudru et rectification pour les écoles de Saint-Joseph et Sacré-Cœur - Ratification

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Sur base du coût moyen des garderies, diminué du subside non utilisé pour les garderies de janvier à juillet 2024, les subsides des garderies du libre sont répartis comme suit et doivent être octroyés pour la période du 26 août au 20 décembre 2024 :

- Groupe scolaire Ste Waudru : 3.158,32€

Le Conseil Communal du 21 octobre 2024 a octroyé des subventions pour les garderies des :

- Ecole St Joseph de Frameries : 1519.32€
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 787.33€

Suite à une vérification, il s'avère qu'une erreur financière en leur faveur a été constatée, à savoir :

- Ecole St Joseph de Frameries : + 47.60€
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : + 24,80€

Les organismes, repris ci-dessus ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi des subsides pour la période du 26 août 2024 au 20 décembre 2024 pour l'école Saint-Waudru, et de procéder au paiement de la différence de subsides pour les écoles Saint-Joseph et Sacré-Coeur.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301.2024 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 26 août au 20 décembre 2024, réparties comme suit :

- Groupe scolaire Ste Waudru : 3.158,32€

Article 2 :

De procéder au paiement de la différence de subsides pour les écoles Saint-Joseph et Sacré-Coeur, à savoir :

- Ecole St Joseph de Frameries : + 47.60€
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : + 24,80€.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière : Rue du Chapitre - Présentation au Conseil communal

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter une mesure de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

Rue du Chapitre :

Mesure visant à établir une zone d'évitement striée de forme rectangulaire de 1x15 mètres, du côté pair, dans la projection du premier accès au n°1 (venant de la rue des Dames) et à placer des potelets.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

De soumettre ce règlement de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics :

Rue du Chapitre :

Une zone d'évitement striée de forme rectangulaire de 1x15 mètres est établie, du côté pair, dans la projection du premier accès au n°1 (venant de la rue des Dames) et des potelets sont placés dans la zone d'évitement striée.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par le placement de potelets.

La délibération requise est adoptée.

Réhabilitation du Chemin des Mésanges à Eugies - Régularisation de la procédure d'acquisition du Chemin des Mésanges - Sollicitation officielle de la DNF pour accord de vente

Pour rappel, le Chemin des Mésanges qui, initialement, servait de chemin de débardage, appartient à la Région Wallonne et est contigu à la forêt domaniale de Colfontaine.

Depuis plusieurs années, la Commune est régulièrement interpellée par les riverains quant à l'entretien dudit Chemin.

Plutôt que de poursuivre indéfiniment ces entretiens réguliers, une réfection complète de la voirie en améliorant sa structure semblait plus judicieuse.

Il y avait donc lieu, en toute logique, d'organiser la cession de ce chemin, au bénéfice et à la charge de la Commune de Frameries.

Interpellée dans le cadre de l'élaboration du dossier relatif à la réfection du chemin et, de la demande de subsides y afférente, par le Service des Marchés Publics et le Service Environnement de la Commune de Frameries, la Ministre compétente en la matière avait marqué son accord de principe pour une cession à titre gratuit du chemin.

Cet accord ayant été obtenu par l'intermédiaire de la Ministre et non, directement auprès du DNF, il y a lieu de régulariser la situation en officialisant la demande de cession auprès du DNF et donc, en marquant effectivement la volonté de la Commune de reprendre ce chemin.

Monsieur MALOU prend la parole et veut rendre le Collège attentif car ils se battent depuis des années pour ce chemin, par rapport à l'état de la voirie. Il ne faut pas perdre de vue le sens dans lequel le travail a été effectué. Le chemin doit être refait et cela n'a pas de sens que les services techniques interviennent régulièrement. Il faut obtenir le subside pour réaliser les travaux.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que des contacts seront pris.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, S. DIEU, J. SOTTEAU,

D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le principe de la reprise, à titre gratuit, du Chemin dit "Chemin des Mésanges", cadastré D 878/02, sis à Eugies, pour une contenance de 4790m² et, appartenant au DNF.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 2 décembre 2024. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

La délibération requise est adoptée.

DIVERS

- 1) Monsieur MALOU intervient par rapport à la fermeture du magasin Intermarché en plein cœur de la Commune.

Il se permet de revenir sur l'article de presse du 6 décembre qui a annoncé la fermeture du magasin Intermarché situé juste à côté de l'administration communale de Frameries en plein cœur de notre Commune. Il lui semble important que le Conseil Communal soit attentif à 2 choses concernant ce dossier.

D'une part, l'élément le plus important, celui du licenciement sec de 24 travailleurs puisque la Direction informe que ces travailleurs n'ont pu être recasés dans d'autres magasins du groupe. Il pense, si ce n'est déjà fait, qu'il est urgent de rencontrer l'ensemble de ces travailleurs pour d'une part les soutenir dans ce qui est un drame dans une vie, celle de la perte de son emploi mais aussi de rassembler les forces vives dont notre commune est si riche, il entend par là « La Mission régionale pour l'Emploi, la Maison de l'Emploi et le CPAS de Frameries ». Il faut être aux côtés des travailleurs et il voudrait donc savoir ce qui a été entrepris concernant cette situation.

D'autre part, un élément qui va devenir également important, c'est la situation concernant cette surface commerciale importante en cœur de ville. En effet, les groupes qui se sont succédé, d'abord Mestdagh puis l'Intermarché en concluent tous 2 que la situation financière des magasins n'étaient pas idéale vu la concurrence aux alentours.

Monsieur MALOU pense donc si ce n'est déjà fait, qu'il faut prendre contact avec le groupe Intermarché pour savoir ce qu'il compte faire du bâtiment. Les

différentes situations qui se sont succédé n'envisagent pas une reprise de celui-ci en surface commerciale.

Cela laisse donc présager une vente du bâtiment à un privé dont on ne sait évidemment pas contrôler la future activité. Activité qui pourrait être intéressante pour la Commune mais qui pourrait être également problématique pour le cadre de vie de ce quartier, pour le bien être des riverains, et ce dans notre coeur de ville.

Il lui semble que des pistes pourraient être étudiées, de par la surface intéressante à disposition et d'autre part un important parking !

On sait que l'administration n'a cessé d'évoluer ces dernières années, de par l'évolution de ces missions mais aussi de par la volonté politique d'avoir un service optimal pour les concitoyens. Cela entraîne donc une administration qui commence à se retrouver à l'étroit. Il serait donc intéressant, lui semble-t-il, d'étudier la piste de ce bâtiment juste à côté de l'administration. Bâtiment qui pourrait avoir une connexion directe avec le centre administratif et qui pourrait accueillir des services intéressants (je pense par exemple, entre-autres à des services qui sont aujourd'hui délocalisés et dont le coût de location est important : Maison de l'Emploi, ALE,...)

Monsieur MALOU n'ira évidemment pas plus loin aujourd'hui car c'est peut-être prématuré mais il faut pouvoir envisager toutes les pistes pour ne pas que ce bâtiment devienne un chancre en coeur de ville.

Monsieur DISABATO répond qu'il s'agit du magasin de son quartier où il fait régulièrement ses courses et qu'il connaît donc bien les travailleurs. Il a d'ailleurs eu un contact interpersonnel avec le personnel avant la fermeture, mais il n'a pas encore été prévu de les rencontrer. Ils sont en contact avec une cellule de reconversion qui est mise en place par rapport à l'Intermarché et il y a des personnes qui sont là depuis très longtemps et qui peuvent se reformer. Il n'a pas de problème à rencontrer ces personnes mais il n'y a pas de moyen au niveau communal pour faire quelque chose de plus précis. Au niveau du bâtiment, il a pris contact avec la gérante. Il a eu les références de la personne qui s'occupe du bâtiment. Il peut encore être utilisé pendant 2 ans et puis c'est Mestdagh qui le récupère. Les choses n'ont pas encore été analysées, il faut voir quelles sont leurs intentions. Il y a beaucoup de rumeurs pour l'instant. Monsieur DISABATO a déjà entendu beaucoup de choses mais ce ne sont que des rumeurs, c'est aussi une question de subside. Il faut réfléchir par rapport à l'enjeu. C'est un bâtiment intéressant mais il y a longtemps qu'il a été construit, il faudra donc faire de gros travaux. Il sera attentif.

Monsieur MALOU voulait rendre attentif, et ce qui le soulage c'est que Monsieur DISABATO a déjà eu un contact avec les membres du personnel. Effectivement la Commune n'a pas le rôle de remettre ces personnes au travail mais si quelque chose est fait, c'est Ok pour lui.

- 2) Monsieur CAUDRON demande la parole, il dit que lors de l'intronisation de cette majorité communale, vous avez affirmé votre engagement à soutenir les familles

framerisoises, en particulier les plus fragiles. Ce principe, auquel nous adhérons pleinement, nous semble d'autant plus essentiel dans le contexte actuel.

Le Gouvernement wallon, sous majorité MR/Engagé, a récemment décidé de supprimer les moyens dédiés à la distribution de collations saines dans les écoles. Ce dispositif, en plus de favoriser une alimentation équilibrée chez les enfants, soutenait les familles en difficulté et valorisait les produits locaux ainsi que les circuits courts.

À Frameries, plusieurs écoles bénéficiaient de ce dispositif.

Dès lors, il soumet la question suivante : le Collège communal envisage-t-il de mettre en place, à l'échelle locale, un dispositif permettant de compenser cette perte ? Le groupe PS est prêt à soutenir une telle démarche, convaincu de son importance.

Je vous remercie pour votre réponse.

Madame van HOUT répond qu'initialement, il y avait un projet diligenté par le CPAS de Frameries, et cela avait tout son sens à partir du moment où c'était le CPAS qui livrait, cet aspect a changé quand il y a eu un changement de fournisseur, c'était une question d'intendance qui était très compliquée à organiser. Il y a beaucoup d'appels à projets qui circulent et les écoles ont répondu à d'autres appels mais il n'y a pas encore de retour. Il faut voir ce qu'il en est mais c'est une initiative à laquelle le Collège est favorable car il s'agit de favoriser les circuits courts. Il faut attendre les retours au niveau de la direction. Si pas, cela va être relancé car le Collège est favorable à ce projet.

- 3) Monsieur GOFFIN intervient par rapport à la rue Brasseur où il y a un immeuble en reconstruction depuis des années. Il s'inquiète de la sécurité au niveau de la grue et de la bétonnière.

Monsieur DISABATO répond qu'il va analyser le sujet et qu'il va demander au service ce qu'il en est et qu'il reviendra vers lui.

Monsieur DISABATO termine en remettant ses bons vœux car le prochain Conseil n'aura lieu que le 27 janvier. Il dit qu'il s'agit d'une période difficile au niveau de la Commune avec des péripéties mais que la volonté est de travailler au mieux pour avancer au bénéfice des habitants. Il y a en effet des différences politiques mais le but c'est d'avancer au service du citoyen, c'est le message essentiel. Cette période n'est pas gaie pour tout le monde, beaucoup de gens souffrent aujourd'hui et il y a beaucoup plus de dualisme. Il faut pouvoir rapprocher les gens et les aider dans le cadre des moyens qui sont là. Le contexte n'est pas gai non plus lorsque l'on voit tout ce qui se passe à l'étranger. Il faut espérer arriver à des dénouements plus heureux. L'engagement qu'il faut prendre c'est d'être à la disposition des plus faibles pour les aider à passer le cap. Il souhaite à tous de vivre du mieux possible en famille. Il y a beaucoup de choses dans la vie mais la famille est l'endroit où l'on peut se reposer et se ressourcer. Monsieur DISABATO souhaite une bonne année et une bonne santé à tous. La santé est un élément fondamental car sans elle, on ne peut rien faire dans la vie. Il souhaite ensuite rendre hommage à toutes les personnes qui sont malades. La maladie du cancer est très problématique, il faut donc soutenir la recherche contre le cancer, il faut continuer pour lutter contre ces maladies.

Monsieur MALOU fait un discours un peu plus joyeux. Il remet ses vœux à l'ensemble de l'Administration, des administrés et des concitoyens. Il remercie ensuite le personnel pour avoir mis la main à la pâte pour les festivités. Il ajoute qu'il faut bien profiter en famille et souhaite à tous une bonne santé.

Monsieur DISABATO remercie Monsieur MALOU et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Par le Conseil :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO